

Combien de jours exercez-vous? – I

DÉPUIS UN AN, une nouvelle mesure vous accorde une rémunération supplémentaire lorsque vous exercez plus d'un certain nombre de jours durant l'année. C'est la RAMQ qui calcule votre charge de travail selon votre facturation en cours d'année. Toutefois, votre facturation est fonction non seulement de l'organisation de votre travail, mais aussi de votre diligence à réclamer certaines mesures. En tirez-vous le maximum?

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la RAMQ comptabilise votre facturation de manière à la transformer en jours de travail, question d'évaluer votre admissibilité à une bonification selon votre volume d'activité. Le paiement sera versé une première fois en juin 2013, puis annuellement par la suite. Bien comprendre comment se fait le calcul devrait augmenter le montant versé ou vos chances d'avoir droit à la bonification.

D'où provient le financement ?

D'abord, il faut savoir d'où provient le financement de cette mesure et qui pourra en bénéficier. Cette mesure vise à accroître la productivité de tous les médecins, sans égard à leur secteur d'activité ou à leur mode de rémunération. Le financement provient donc d'une partie des sommes destinées au « rattrapage » de l'écart de rémunération avec les médecins des autres provinces, mais n'est pas appliqué de façon paramétrique.

Bien que la mesure pourrait bénéficier à l'ensemble des médecins, son effet variera selon l'organisation de la pratique et la charge de travail de chacun.

Quelles activités sont prises en compte ?

Comme le calcul est fait par la RAMQ, cette dernière peut seulement tenir compte des services qui lui sont réclamés. Vos activités pour le compte de tiers seront donc exclues, puisque la RAMQ ne les connaît pas. Ainsi, certaines activités du médecin à titre de direc-

Le Dr Michel Desrosiers, omnipraticien et avocat, est directeur des Affaires professionnelles à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.

teur des Services professionnels à temps partiel, comme les évaluations destinées à un assureur ou à un employeur ou le travail administratif pour le compte de l'université, ne seront pas retenues.

Qu'est-ce qu'une « journée travaillée » ?

Au-delà de la rémunération, avant de discuter de bonifications, il faut cependant s'entendre sur ce qu'est une « journée travaillée ». Le ministère refusait toute formule qui comptabilisait des journées sans égard au volume d'activité de même que toute formule reposant exclusivement sur le volume de facturation annuelle. Le but était d'inciter les médecins à augmenter leur disponibilité envers leur clientèle, en nombre de jours et non en nombre annuel d'heures.

La formule retenue est donc l'évaluation journalière en fonction de seuils de rémunération. En 2012, la facturation de 639 \$ par jour est comptabilisée comme une journée et la moitié de ce montant, comme une demi-journée. En bas du seuil de la demi-journée, aucune journée n'est retenue, à moins que ce ne soit par l'entremise d'autres transformations dont nous discuterons sous peu.

Pour les années subséquentes, le montant des seuils sera ajusté en fonction de l'indexation générale des tarifs. Le seuil en cause correspond à la rémunération de base (colonne 1 de l'Annexe XIV) de sept heures de travail.

La retenue d'un montant comme critère s'applique bien à la rémunération à l'acte et à tarif horaire, mais moins à celle à honoraires fixes qui est en partie versée indirectement sous forme de congés payés ou de contributions gouvernementales à un régime de retraite ou d'assurances collectives. Le seuil est donc ajusté à la baisse pour la portion de la rémunération sous forme d'honoraires fixes. La RAMQ comptabilise donc distinctement les revenus de chaque source sur une base quotidienne et les cumule ensuite selon leur pondération pour évaluer la rémunération de chaque journée tous modes confondus.

(Suite à la page 95) >>>

Généralités

Abonnement et domicile

Établissement

Tarif horaire

Honoraires fixes

Codes spécifiques

Ententes particulières et Annexes

En fin... la facturation noir sur blanc

◀◀◀ (Suite de la page 96)

Il faut aussi retenir que seules les activités du médecin rétribué à honoraires fixes sont retenues. Les sommes versées pour les congés ou les jours de vacances ne sont pas comptabilisées.

Par ailleurs, la rémunération est comptabilisée au tarif régulier, c'est-à-dire sans les majorations applicables en régions désignées (annexe XII) ou en régions intermédiaires (annexe XII-A). Toutefois, la RAMQ tient compte des majorations accordées pour les heures défavorables. De plus, pour éviter de pénaliser le médecin rémunéré à tarif horaire pour les heures effectuées selon les colonnes 2 ou 3, la rémunération est ajustée au taux de la colonne 1, auquel s'ajoutent les majorations pour les heures défavorables, le cas échéant.

La RAMQ tient aussi compte de paiements forfaitaires pour les activités de prise en charge et de suivi, versés sur base trimestrielle ou annuelle mais rattachables à des services précis. Les forfaits annuels liés à l'inscription générale et à l'inscription des clientèles vulnérables sont reportés sur la rémunération pour les activités de prise en charge et de suivi, tout comme les forfaits de supervision d'une IPS ou d'une candidate IPS et les versements découlant de la lettre d'entente 245 (patients orphelins dirigés par le guichet d'accès). La rémunération quotidienne de chaque jour de prise en charge et de suivi se trouve alors bonifiée d'autant, ce qui facilitera l'atteinte du seuil pour des plus petites journées.

D'autres paiements forfaitaires compensent un ensemble d'activités lié à une fonction et font l'objet d'un traitement distinct. Nous en discuterons le mois prochain.

Conséquences sur l'organisation de l'offre

Les règles de cumul peuvent être perçues comme pénalisantes pour le médecin qui concentre ses activités sur un nombre limité de journées durant la semaine. Celui qui assure le suivi de sa clientèle à raison de quatorze heures chaque lundi, mercredi et vendredi est peut-être plus disponible que celui qui est présent huit heures par jour, cinq jours par semaine. Cependant, dans le premier cas, seulement trois jours seront reconnus par semaine, contre cinq dans le deuxième. C'est malheureux, mais c'est une conséquence de la base d'évaluation retenue.

À honoraires fixes, certains médecins mettent des heures excédentaires « en banque » pour se les faire

payer subséquemment lorsqu'ils les reprennent. Pour le compte des journées, le traitement est le même que celui du médecin rémunéré à l'acte ou à tarif horaire. Dans le cadre de cette mesure, les heures à honoraires fixes sont comptabilisées le jour où elles sont effectuées, sans égard au moment où elles sont payées.

En ce qui a trait aux jours travaillés, il est donc plus avantageux que vous étaliez votre offre de services sur plusieurs jours, tant que vous atteignez au moins les seuils, plutôt que de concentrer vos activités sur un nombre limité de journées.

Exceptions à la limite d'une journée

Le principe général est qu'au-delà du seuil d'une journée, un médecin ne se verra pas reconnaître plus d'une journée. Cependant, il y a des exceptions. Celle qui est appliquée sur une base quotidienne vise le médecin qui exerce à la fois en première et en deuxième ligne la

même journée. Lorsque celui-ci atteint le seuil d'une journée et d'une demi-journée respectivement dans chaque secteur, ses activités donneront lieu à la comptabilisation d'une journée et demie.

La première ligne comprend les lieux de prise en charge (où il est possible d'inscrire des patients : cabinet privé, domicile, CLSC, UMF en centre hospitalier ou en CLSC, service de consultation externe d'un centre hospitalier d'un des deux GMF où ces lieux sont visés par l'accréditation). Les activités en service de consultation externe et en santé publique sont comptabilisées

comme activités de deuxième ligne. La deuxième ligne comprend l'urgence en centre hospitalier ou en CLSC du réseau de garde intégré, l'hospitalisation, l'hébergement en centre de soins de longue durée et la réadaptation. Le traitement de certaines autres activités (soins palliatifs, ressources intermédiaires) est fonction de leur rattachement.

Le travail pour une agence n'est pas lié à un secteur ou un autre, ni le temps de déplacement rémunéré, par exemple dans le cadre du dépannage. Ces activités sont comptabilisées, mais ne donnent pas droit à une journée et demie.

Les activités de formation continue peuvent faire l'objet d'un traitement particulier. Nous en discuterons le mois prochain, tout comme d'autres types de rémunération qui sont comptabilisés distinctement. D'ici là, bonne facturation ! ☺

Un médecin peut se voir reconnaître au plus une journée de travail par jour, sauf certaines exceptions, ce qui favorise l'étalement de l'offre de services sur plusieurs jours plutôt que sa concentration.

Généralités

Cabinet et domicile

Établissement

Tarif horaire

Honoraires fixes

Codes spécifiques

Ententes particulières et Annexes